# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION GV LES NARCISSES

(révision du 03 juin 2023)

# Article 1

### ORGANISATION DES ACTIVITES

GV les Narcisses propose plusieurs types d'activité.

- "Gym Plurielle" regroupant un ensemble de cours de gymnastique variés où l'adhérent peut suivre une sélection de cours. Cette activité fait l'objet d'une tarification forfaitaire individuelle permettant l'accès à un nombre de cours déterminé (choix fait au moment de l'inscription) pour l'ensemble de la saison.
- "Section Tonique" correspondant à une activité regroupant un ensemble de cours de gymnastiques toniques à la salle RADAR où l'adhérent peut suivre librement les différents cours sans limitation. Cette activité fait l'objet d'une cotisation forfaitaire individuelle pour l'ensemble de la saison

Et les activités qui font l'objet d'une cotisation individuelle et forfaitaire pour l'ensemble de la saison, pour une séance hebdomadaire identifiée telles que :

- Yoga dynamique (Vinyasa)
- Taï Chi
- Marche active
- Marche nordique
- Danses de salon
- Country Line Dance

Les cotisations fixées pour chacune des activités ne sont pas rattachées à un quantitatif ou à une durée de chaque activité, mais à une participation forfaitaire pour l'ensemble de la saison ; elles ont été définies pour le respect de l'équilibre financier de l'Association.

Au début de chaque saison, un planning général est établi par le Bureau nommé par le Comité directeur. Ce planning indiquera le nombre de cours, les durées, les fréquences en fonction des différentes contraintes liées à la gestion et l'organisation des différentes activités.

Le Bureau pourra effectuer les ajustements nécessaires durant la saison sur les différentes activités pour corriger toute situation pénalisante pour l'Association.

En cas de difficultés dans la réalisation de certaines activités (par exemple : absence ponctuelle d'un animateur, indisponibilité d'un local ou d'une salle ou tous autres évènements imprévus), le Bureau s'efforcera de les résoudre dans la mesure du possible et d'en minorer l'incidence.

### COTISATIONS ET TARIFICATIONS

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, composée de 3 parties :

• La licence annuelle obligatoire et reversée à la Fédération FFEPGV (les licences prises dans d'autres clubs EPGV sont acceptées),

- Une adhésion à GV les Narcisses qui couvre les frais de fonctionnement. Le montant de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur (CODIR).
- Le ou les forfaits correspondants aux différentes activités.

Le montant des forfaits pour chaque activité et les exonérations partielles ou totales sont soumis, par le bureau à l'approbation du Comité Directeur.

Le montant des cotisations pour chacune des activités sera affiché d'une part sur le site Internet, et d'autre part sur la fiche d'inscription papier disponible au local de l'Association.

En cours de saison, le Bureau pourra appliquer une minoration applicable à tout nouvel adhérent sur le ou les forfaits des activités, le montant de la licence et l'adhésion au club restant inchangées.

Pour les sorties et séjours loisirs, voir les dispositions détaillées à l'article 8. Loisirs.

# Article 2

### • ADHESION: MODALITES GENERALES

Les adhésions s'effectueront pour les personnes disposant d'une adresse Internet essentiellement par des inscriptions en ligne.

Les personnes ne disposant pas d'adresse Internet pourront faire une inscription "papier" en complétant une fiche d'inscription disponible au local de GV les Narcisses (Permanences chaque jeudi de 17h30 à 19h00 – hors vacances scolaires, ainsi que pendant les permanences spécifiques inscriptions en début de saison).

Les adhésions en ligne pourront s'effectuer à partir du site Internet ou par un lien envoyé aux anciens adhérents.

Un formulaire d'adhésion sera à remplir pour chaque saison avec possibilité pour les anciens adhérents de s'enregistrer sur le site pour retrouver chaque saison leurs données personnelles.

# • ADHESION: MODALITES PARTICULIERES

Le formulaire contient tous les éléments nécessaires à la gestion de l'adhésion, il devra être soigneusement rempli, signé et contenir des informations exactes. Ces informations doivent permettre en particulier la prise de la licence, d'effectuer des contrôles dans les cours, de contacter l'adhérent pour l'informer ou de le joindre en cas de problème particulier.

Le formulaire d'adhésion demandera à l'adhérent de prendre connaissance du règlement intérieur de l'Association, ainsi que des documents annexes imposés par les réglementations.

Pour les inscriptions en ligne, il sera demandé de valider systématiquement en même temps que l'ensemble du formulaire d'adhésion l'attestation relative à une réponse négative au questionnaire de santé.

Page 2 sur 10

Toute adhésion faite par l'adhérent ne sera totalement validée qu'après confirmation en fin de formulaire de son acceptation par voie électronique (qui vaudra signature), ou par la signature de l'adhérent sur la fiche papier, ainsi qu'après un paiement complet du montant de son inscription.

Le fait de valider le formulaire d'inscription (papier ou électronique) par l'adhérent est un engagement vis-vis de l'Association. Si après inscription, l'adhérent décide pour des raisons personnelles de ne plus suivre les cours sélectionnés, il devra prévenir l'Association sans retard. Les cotisations restent dues sauf cas spécifiques tels que maladie de longue durée, accident ou événement exceptionnel.

Dans ce cas, un remboursement partiel pourra être effectué sur demande écrite avec un justificatif (certificat médical) après décision du bureau. Dans les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué.

La licence prise auprès de la Fédération FFEPGV n'est pas remboursable, ni l'adhésion à GV Les Narcisses.

# Article 3

# • PAIEMENTS / CONDITIONS

D'une façon générale, les paiements correspondants au montant total de l'adhésion, licence incluse, sont à effectuer au moment de l'adhésion.

Pour limiter les paiements fractionnés alourdissant la gestion administrative et financière de l'Association, la période des paiements pourra être étendue jusqu'à la fin du mois d'octobre, soit 2 mois après le début des cours.

Les paiements fractionnés seront réservés pour les règlements ayant un montant de cotisation supérieur de 150 €, et se feront uniquement par chèques.

Les paiements fractionnés s'étaleront sur 3 échéances sous la forme de 3 chèques à remettre au moment de l'inscription. Le total des 3 chèques doit correspondre au total de la cotisation annuelle (pas de montant avec des décimales lors du fractionnement).

Pour les inscriptions réalisées en cours de saison, (après le 1<sup>er</sup> trimestre), le paiement de la cotisation sera exigible en même temps que l'inscription.

# • MOYENS DE PAIEMENT

L'Association accepte plusieurs moyens de règlement des cotisations annuelles, ceux-ci sont listés ci-dessous, à l'exclusion de tout paiement en espèces :

- Par virement bancaire sur le compte de l'Association. Les coordonnées bancaires seront fournies à l'adhérent dans un message personnalisé après avoir validé le formulaire d'adhésion.
- Par carte bancaire sur le système monétique de la banque de l'Association. Un lien sera donné à l'adhérent pour se connecter sur le site sécurisé de la banque dans un message personnalisé après avoir validé le formulaire d'adhésion.

- Par chèque bancaire en 1 fois ou 3 fois (au-dessus de 150 €) à l'ordre de GV Les Narcisses, signé et daté à la date du jour d'émission.
- Par Chèques Vacances (CV) ou Coupons Sports (CS) de l'ANCV, pour un règlement global ou partiel de la cotisation annuelle, à remettre durant le 1<sup>er</sup> trimestre pour un encaissement avant le 31 décembre de chaque année.

Pour tout règlement par CV ou CS le montant de la cotisation annuelle devra être majorée forfaitairement d'un montant de 4 € (quelle que soit la valeur du règlement) pour compenser les frais de gestion prélevés par l'ANCV.

Il sera possible de compléter le règlement par CV ou CS avec un chèque bancaire.

 Par carte PASS 'REGION pour les moins de 25 ans pour un règlement partiel. Un chèque de caution, du montant de la participation de la Région, sera conservé par l'association et restitué lors du règlement effectué par la Région. En cas de nonrèglement par la Région, le chèque sera encaissé.

Sur demande de l'adhérent, une facture acquittée ou une attestation pourra être établie par le Bureau après encaissement de la totalité de la cotisation par GV LES NARCISSES.

# Article 4

# • ACCES AUX COURS

L'accès aux cours et aux locaux sportifs ne peut s'effectuer qu'en présence de l'animateur(trice). Les adhérents doivent respecter les horaires affichés et ne pas perturber les cours par des arrivées ou des départs en dehors des horaires prévus.

Certaines salles peuvent faire l'objet d'une réglementation particulière affichée dans la salle ou à l'entrée de la salle. L'adhérent aura à en prendre connaissance, et respecter cette réglementation.

Une séance d'essai est possible pour tout futur adhérent, sous réserve d'un accord d'un des responsables de l'Association et de la disponibilité concernant l'occupation de la salle. Il devra informer l'animateur de sa présence pour un essai.

Dans le cas d'un non-respect significatif des règles de sécurité, en particulier celles limitant le nombre de personnes par salle, le cours pourra être temporairement suspendu jusqu'au rétablissement d'une situation normale.

L'accès aux cours est réservé aux personnes adultes et enfants de plus de 16 ans.

Avant tout accès à un cours ou une activité, l'adhérent devra être en règle, d'une part avec sa cotisation et d'autre part avoir confirmé son aptitude à la pratique sportive (soit par l'attestation de réponse négative au questionnaire de santé, soit par la fourniture d'un certificat médical de moins de 6 mois).

### HYGIENE

D'une façon générale, tout adhérent devra respecter les règles d'hygiène suivantes :

- Tout adhérent doit pratiquer en tenue sportive (survêtement ou short de sport, t-shirt, baskets ou chaussures basses de sport, chaussettes spéciales pour accès sur les Tatamis).
- L'utilisation d'un tapis personnel est fortement recommandée. Les tapis présents dans les salles peuvent être utilisés comme tapis de dépannage, mais GV les Narcisses n'en assure pas de mise en place, ni l'entretien, ni leur renouvellement.
- Bonne hygiène corporelle.
- Serviette personnelle **OBLIGATOIRE** sur les tapis et autres équipements.
- L'accès aux salles de cours collectifs s'effectuera uniquement avec des chaussures de sport propres différentes de celles utilisées à l'extérieur (sauf dispositions spécifiques à la salle).
  Le changement devra s'effectuer dans les vestiaires ou dans les zones prévues à cet effet.

### DISCIPLINE

#### 1. INTERDICTIONS

- L'utilisation du téléphone portable pendant les activités est interdite. Tout contrevenant s'expose à une exclusion temporaire, et, en cas de récidive, à une exclusion définitive.
- Interdiction de tout signe ostentatoire de religion. GV les Narcisses est une association laïque, ouverte à tous publics.\_

# 2. OBLIGATIONS

- Respect d'autrui et du matériel.
- Aucune nuisance sonore ne sera acceptée (cris, radio ou autre,)
- Respect des horaires d'ouverture et fermeture des locaux.
- Respect des horaires des cours collectifs en arrivant avant le début de ceux-ci (tout cours débuté ne doit pas être interrompu, ni perturbé par des entrées et sorties intempestives).
  Tout retardataire pourra se voir refuser la participation au cours.
- Rangement du matériel après chaque utilisation.
- Interdiction d'emporter à l'extérieur le matériel mis à la disposition des adhérents

# 3. **SECURITE**

- Utiliser le matériel dans les conditions de sécurité prévues.
- Laisser libre d'accès les issues de secours et les entrées de salles.
- Pour les salles avec une capacité limité du nombre de personnes, respecter cette limitation
- Ne pas ouvrir inutilement les issues de secours.
- Le port des baskets est obligatoire dans toutes les séances excepté les cours de Pilates et de Stretching, ou les salles avec revêtement spécial.

#### RADIATION

Tout adhérent ou adhérente ne respectant pas le présent règlement verra sa radiation prononcée par le Comité Directeur de l'Association.

# Article 5

#### ASSURANCES GENERALES

La licence délivrée par la FFEPGV est accompagnée d'une assurance de responsabilité civile et d'une assurance dommages corporels. Chaque adhérent peut prendre connaissance des garanties sur simple demande auprès de l'Association. Ces garanties sont aussi consultables sur le panneau d'affichage au local GV LES NARCISSES.

# • ASSURANCES PARTICULIERES

Tous les adhérents sont informés qu'ils ont aussi la possibilité de souscrire auprès de l'Association une garantie indemnisation des dommages corporels renforcée. Cette garantie est facultative.

# Article 6

### • ASSEMBLEE GENERALE / CONVOCATION

Les convocations à l'AG s'effectueront par courrier électronique pour les adhérents ayant été enregistrés avec une adresse email valide, et par courrier postal pour tous les autres à partir de l'enveloppe timbrée fournie au moment de l'inscription.

Les informations concernant l'AG, seront mises à l'affichage au bureau de GV LES NARCISSES, dans les salles munies d'un panneau d'affichage, et aussi sur le site Internet de l'Association.

Les convocations seront émises 14 jours avant le déroulement de l'AG.

#### ASSEMBLEE GENERALE / ORGANISATION

Organisation des émargements à l'entrée de l'AG : les adhérents présents à l'AG sont invités à apposer leur signature sur les listes d'émargement avant l'ouverture de l'AG et à transmettre les procurations dont ils sont porteurs.

L'envoi des questions écrites : Les adhérents sont invités à adresser leurs questions écrites au moins 5 jours avant l'AG. Les questions doivent porter sur un point figurant à l'ordre du jour.

### Article 7

### • DIVERS : DROIT A L'IMAGE

L'Association peut être amenée à prendre quelques prises de vues (photos, vidéos) durant les AG, les activités et les loisirs.

Ces prises de vue pourront faire l'objet de publication interne comme sur le site privé, ou une publication publique. Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales et la cession à des tiers n'est pas autorisée. Les adhérents qui souhaitent s'opposer à toute publication se feront connaître au Bureau afin que les prises de vue soient retirées ou masquées pour la partie les concernant.

# **Article 8**

#### ACTIVITES LOISIRS

En complément des activités proposées sur le programme annuel, GV les Narcisses offre à ses adhérents la possibilité de participer à des sorties à la journée et des séjours de plusieurs jours programmés périodiquement sur la saison.

Leur but est de créer des moments d'échanges, de convivialité entre les participants en complément des activités physiques.

Ces loisirs sont proposés sur la base des frais réels, et permettent aux adhérents de bénéficier d'un prix de groupe avantageux tout en bénéficiant de la meilleure qualité auprès des voyagistes.

Ils font l'objet d'un programme affiché chaque saison, et diffusé par tous les moyens de communication de l'Association (site Internet, emailing, fiches avec affichage dans les cours, information directe via les référents, etc.;). Chaque fiche donne toutes les informations détaillées du voyage ou du séjour, les coûts ainsi que les modalités d'inscription et de participation.

Ces loisirs sont proposés exclusivement à nos adhérents ou à leur conjoint non adhérent les accompagnants.

Les participants non-adhérents auront à s'acquitter de l'adhésion au Club (valable pour la saison), ainsi que pour les séjours comprenant plus de deux nuitées.

Pour le séjour d'hiver ils devront en plus s'acquitter de la licence FFEPGV pour pouvoir bénéficier d'une assurance équivalente à celle des adhérents.

Dans la mesure des places disponibles à la fin de la période d'inscription, celles-ci pourront être proposées à des Associations partenaires au titre de réciprocité, ou exceptionnellement à d'autres non-adhérents.

Pour les sorties, les participants rattachés à une association partenaire devront être couverts par leur association, et justifier d'une assurance Responsabilité Civile personnelle.

Pour les loisirs effectués avec un voyagiste, ce dernier inclut en général une assurance Assistance, et propose en plus une assurance annulation moyennant une prime complémentaire.

L'Association offrira en général à ses adhérents ces garanties complémentaires d'annulation incluses dans le montant forfaitaire du loisir.

L'Association n'assurera qu'un lien administratif entre le participant, le voyagiste et ses assurances. L'Association ne prendra pas en charge les frais non couverts par l'assurance annulation (pouvant provenir d'un refus de garantie en fonction du dossier présenté par le participant), ni les montants des franchises ou de la prime d'assurances qui ne sont pas remboursables.

Dans le cas où il n'y aura pas de garantie annulation, le participant sera averti des risques qu'il aura éventuellement à supporter.

Dans le cas où le séjour n'est pas organisé par un prestataire voyage, et en particulier lors de déplacements en covoiturage, l'adhérent participant devra vérifier d'avoir toutes les garanties personnelles pour couvrir ce cas de figure car l'assurance FFEPGV ne couvre pas ce type de risques. Chaque participant devra vérifier ses assurances personnelles RC pour les visites et sorties, ainsi que son assurance voiture pour les personnes transportées ; la responsabilité de GV Les Narcisses ne pouvant être engagée.

Le Conseil d'Administration de GV Les Narcisses

# DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES A LA SECTION TONIQUE

# Préambule :

Les adhérents de GV Les Narcisses section Tonique, peuvent bénéficier d'un accès libre aux machines de la salle cardio, pendant les heures de cours.

Cette admission est une facilité accordée par l'Association à ses membres en complément des cours de Tonique proposés.

En aucun cas cette mise à disposition gracieuse ne sera à considérer comme une obligation dans les activités proposées aux adhérents. Elle ne sera pas encadrée et chacun pourra en disposer librement et sous sa responsabilité dans la limite des règles définies ci-après :

# 1. ADMISSION

L'accès de la salle Cardio de la section Tonique est strictement réservé aux adhérents à jour de cotisation à la section Tonique, et titulaire d'une licence EPGV.

La liste des adhérents avec une inscription valide est affichée sur le panneau d'information dans le hall d'entrée de la salle « Radar ».

L'accès à la salle, ainsi que des vestiaires, toilettes, et parties annexes, <u>est interdit</u> à toute personne non-adhérente à la section TONIQUE (hors membres du bureau).

La période d'accès à la salle Cardio sera identique à celle des différents cours de la section Tonique.

En dehors des périodes de cours de la section Tonique, la salle sera fermée.

La salle cardio devra être libérée pour permettre sa fermeture dès la fin du dernier cours de Tonique, et il ne sera pas accepté que l'animatrice en charge de la fermeture de la salle soit retardée par un utilisateur. La personne responsable d'un retard ne sera plus autorisée à utiliser la salle.

# 2. **HYGIENE**

L'accès à la salle des cours collectifs s'effectuera uniquement avec des chaussures de sport propres différentes de celles utilisées à l'extérieur. Le changement devra s'effectuer dans les vestiaires.

### 3. TENUE ET DISCIPLINE

Tout adhérent utilisateur des machines doit être en tenue sportive (survêtement ou short de sport, t-shirt, baskets ou chaussures basses de sport).

Interdiction d'entreposer les sacs de sport ou autres dans les salles (sauf dérogation), ceux-ci doivent rester au vestiaire. Des casiers sont à la disposition pour les effets personnels. Ils peuvent être fermés par cadenas pendant les cours, mais devront être libérés tous les soirs (penser à se munir d'un cadenas).

# Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

L'adhérent doit être en possession d'une serviette personnelle, ainsi que tout produit relatif à l'hygiène.

Les machines doivent rester propres, et tout manquement sera sanctionné par une exclusion.

Aucune nuisance sonore ne sera acceptée, ni téléphone portable.

Interdiction de manipuler ou modifier les installations (radio, matériel hi-fi, etc.). Elles sont sous la stricte responsabilité de l'Association. Toute dégradation constatée sera imputée à la personne fautive.

#### 4. UTLISATION DES MACHINES:

L'utilisation des différentes machines de cardio et de musculation se fera dans le cadre d'un usage normal, non compétitif.

L'adhérent veillera à en faire un usage correspondant à ses capacités.

En cas d'un incident sur l'une des machines, il devra le signaler immédiatement à l'animatrice du cours de Tonique, que ce soit d'ordre personnel ou d'ordre matériel.

En cas d'affluence, le nombre des machines étant limité, l'adhérent veillera à respecter un roulement dans leur utilisation et de ne pas dépasser une durée de 15 mn par appareil.

#### 5. RADIATION

Tout adhérent ou adhérente ne respectant pas le règlement intérieur GV les Narcisses ainsi que les présentes dispositions complémentaires verra sa radiation prononcée par le Conseil d'administration de l'Association.

Le Conseil d'Administration de GV Les Narcisses